

**Projet de loi 124 :
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

La réforme des services de garde :



***Détruire ce que nous
avons construis!
(Un retour en arrière)***



Mémoire adressé au
Secrétariat des Commissions/affaires sociales
A/s Madame Denise Lamontagne
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des parlementaires, 3^{ième} étage
Québec, (Québec)
G1A 1A3
dlamontagne@assnat.qc.ca

Réalisé par :

Nom du CPE : CPE Les Joyeux Apprentis

Nom : Jessy Nouilleau

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Après avoir lu le projet de loi 124 : **Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**, ma position est très claire. J'ai la certitude que ce projet de loi entraînera **des pertes importantes au niveau de la qualité des services éducatifs offerts** tant pour les CPE en installation que ceux en milieux familiaux.

Des enjeux et impacts importants avec ce projet de loi :

- ❖ Impacts sur les centres de la petite enfance
- ❖ Impact sur les conseils d'administration
- ❖ Impacts sur les parents et les enfants
- ❖ Impacts sur la mission éducative des CPE
- ❖ Enjeux : Que dire des coupures?

Impacts sur les centres de la petite enfance

Alors que, dans la loi actuelle, on identifie « **de la naissance à la fréquentation de la maternelle** », le nouveau texte indique plutôt « **de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire** », ce qui ouvre la porte à la prématernelle.

Évidemment, il y aura un **impact sur le personnel** des centres de la petite enfance puisque ceux-ci auront beaucoup moins de revenus et de responsabilités. Des **abolitions de postes** et des **réaménagements de tâches** devront être effectués au sein du personnel des centres de la petite enfance.

Impact sur les conseils d'administration

Avec ce projet de loi, les parents utilisateurs forment maintenant la **majorité (50+1)** des membres aux conseils d'administration et **non les deux tiers**.

Le projet de loi amène **une perte d'autonomie** au niveau du fonctionnement et du contrôle des CPE vu le pouvoir intrusif de la ministre dans la gestion interne des CPE.

Impacts sur les parents et les enfants

Le projet de loi amènera une commercialisation des places, une **diminution de la qualité** et possiblement une **hausse des coûts pour les parents**.

Perte des activités à caractère pédagogique basées sur des situations d'apprentissages au profit d'activités strictement ludiques ayant un **objectif purement occupationnel**.

Impacts sur la mission éducative des CPE

Nous risquons de perdre la **mission éducative** au profit d'une **mission strictement de garde**.

La motivation des intervenantes suite à la **non reconnaissance de la profession d'éducatrice à la petite enfance** (elles reprennent lentement mais sûrement leur place de **gardienne d'enfants**). Malgré leur formation, certaines éducatrices deviendront « aide-éducatrice ».


Enjeux : et que dire des coupures?

Les coupures annoncées dans le réseau des CPE auront pour effet de réduire la qualité des services. Le budget affecté par ces coupures risque, à beaucoup d'endroits, d'être celui attribué au **matériel éducatif**, à la **formation continue** et au **soutien à la qualité** tant en installation qu'en milieu familial. Dans certains cas, ces coupures pourraient toucher également des **services spécifiques** pour les enfants à besoins particuliers.

Mes recommandations :

- ✓ Garder le terme CPE strictement aux CPE à but non lucratif. Ne pas mélanger ceux à but non lucratif avec ceux à but lucratif.
- ✓ Conserver la formule actuelle pour les conseils d'administration des CPE et demander aux bureaux de coordonnateurs de répondre aux mêmes critères. Aider les parents en enlevant la possibilité d'indexation de la contribution parentale.
- ✓ Conserver et continuer d'améliorer les programmes de formation continue pour les éducatrices et les intervenants.
- ✓ Maintenir au moins les budgets et subventions existante dans le but d'avoir les matériels et les services adéquat pour le futur.

En conclusion, je demande un rejet du projet de loi 124 tout en maintenant et améliorant les conditions actuelles.



Jessy Naulleau